

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 325

présenté par
M. Wauquiez

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« dix ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 22, 23 et 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porte de cinq à dix années la période rétrospective sur laquelle devra porter la déclaration d’intérêts des membres du Gouvernement.